

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 88

présenté par  
M. Venot, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 16**

Dans la dernière phrase de l'alinéa 8 de cet article, substituer aux mots :

« aux articles L. 216-3 et »,

les mots :

« à l'article ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Suppression de la référence à l'article L. 216-3 qui renvoie à des pouvoirs de recherche d'infractions, alors que l'article 16 concerne les pouvoirs d'enquête administrative.

Un autre amendement rétablit la référence à l'article L. 216-3 à l'article 22, qui concerne effectivement les pouvoirs de recherche d'infractions des inspecteurs de la sécurité nucléaire.